

## **TIR SPORTIF SANCOINNAIS RÈGLEMENT 2020-2021 ÉCOLE DE TIR**

L'adhésion au TIR SPORTIF SANCOINNAIS implique l'obligation de se soumettre au règlement intérieur affiché au stand de tir.

### Art 1-16 du Règlement Intérieur du Tir Sportif Sancoinnais

**École de Tir 10M** - L'école est ouverte de la catégorie Poussin à minime 2.

Une à deux séances d'entraînements sont organisées chaque semaine. Elles n'excèdent pas 1h30 chacune. Les séances sont collectives et les élèves commencent et finissent tous en même temps.

L'encadrement est diplômé. Il peut être aidé par des licenciés et des bénévoles. Ceux-ci ne peuvent ni intervenir sur le contenu des séances, ni techniquement auprès des élèves.

Si un encadrant vient à se trouver seul avec un élève de l'École de tir ou un mineur, la séance ne peut avoir lieu que si un autre adulte est présent durant cette séance.

Selon les possibilités, des tireurs jeunes et adultes en formation peuvent bénéficier de ces séances d'entraînements encadrés. Les tireurs confirmés peuvent profiter de ces créneaux pour s'entraîner.

Les jours et horaires sont fixés pour l'année scolaire. Ils peuvent être modifiés, si besoin en cours d'année, sur proposition du/de la responsable de l'école de tir, par le conseil d'administration.

Il n'y a pas d'école de tir pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf dispositions contraires prises par le/la responsable de l' E.D.T.

Chaque élève et son représentant légal doivent signer le règlement de l'École de Tir. Tout manquement à ce règlement, de nature à perturber le fonctionnement de l'école, sera sanctionné.

---

Pour tout jeune désirant adhérer au Tir Sportif Sancoinnais et intégrer l'école de tir, un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir est demandé et il doit s'acquitter d'une licence jeune au plus tard le 31 octobre (pour des raisons d'assurance)

La saison sportive débute mi-septembre et se termine fin juin de l'année suivante. Les directives fédérales, de la ligue, du comité de tir du Cher, du club s'appliquent à tous.

Le programme de l'école de tir est basé sur la progression « cibles couleurs » qui a été élaboré par le département formation de la Fédération Française de Tir.

La sécurité est le maître mot de l'apprentissage. Aucun manquement ou écart ne sera toléré.

Il est interdit de fumer dans le stand et les téléphones portables doivent être éteints sur le pas de tir.

Sur le stand de tir, le jeune doit porter sa licence de façon visible. Elle peut être contrôlée à la demande d'un responsable du stand. Une tenue vestimentaire correcte est demandée. Les seules chaussures autorisées sont des chaussures fermées. Après chaque séance de tir l'élève doit se laver minutieusement les mains.

Toutes les séances de tir sportif pour les jeunes de l'école de tir sont effectuées sous la responsabilité et le contrôle de moniteurs diplômés de la FFT et de personnes licenciées du Club. Seul l'encadrement décide des engagements aux diverses compétitions et des « passages couleurs » pour les élèves, en fonction de leurs connaissances et de leur niveau.

Les séances, pour l'année 2020-2021, ont lieu le mardi soir de 18h15 à 19h45 et le vendredi de 18h à 19h30 (sauf pendant les congés scolaires et les jours fériés).

Toute absence prévisible doit être signalée au moins une semaine à l'avance au Responsable de l'École de Tir.

Le Club prend en charge les frais d'inscription aux diverses compétitions de la F.F.Tir (sauf pour les challenges inter-clubs). Toutefois en cas de désistement après s'être inscrit et sauf cas de force majeure justifiée, le tireur devra en rembourser le montant.

Le Club fournit gratuitement les plombs et les cibles nécessaires

Pour se rendre sur le lieu des différentes compétitions, le transport se fera sous la responsabilité du Représentant légal du tireur. Aucun transport collectif n'est organisé par l'École de Tir.

### Armes

Seuls les pistolets et carabines à air comprimé (ou Co<sup>2</sup>) sont autorisés sur le pas de tir à 10 mètres.

Les tireurs sont responsables des armes et matériel prêtés, sur et hors du stand en cas de déplacement, et doivent les restituer en bon état. (Pour le transport des armes, votre assurance automobile devra pendre en charge le vol ou les dégâts subis).

Toute arme prêtée doit être nettoyée après chaque utilisation. Selon les directives du moment, le nettoyage est plus ou moins approfondi. Dans ce cas, le nécessaire est fourni à l'élève.

### Sécurité - règles générales

- Les véhicules et les vélomoteurs doivent être garés aux endroits prévus à cet effet afin de ne pas entraver les portes d'accès au stand de tir et laisser le passage aux véhicules d'intervention.

- Les spectateurs, parents, visiteurs, doivent rester dans la zone qui leur est réservée à l'extérieur du stand 10M afin de ne pas gêner les tireurs. Les vitres en place, permettent de voir ce qu'il se passe aux pas de tir 10M.

### Sécurité sur le pas de tir

- Les conditions de sécurité suivantes sont valables et applicables à toutes les personnes, tireurs ou non tireurs, se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Ne jamais faire confiance aux seules sécurité mécaniques d'une arme.

- Dans le cas d'un incident de tir : poser l'arme canon vers les cibles et demander l'intervention de l'encadrant ou du permanent.

- Ne pas provoquer sur le pas de tir des discussions de groupe au risque d'apporter une gêne aux autres tireurs. Ne pas élever la voix.

- Ne pas faire de tapage, garder un comportement poli et discipliné.

### Il est interdit :

- de se déplacer avec une arme chargée : La culasse doit être ouverte et la chambre vide. Le drapeau de sécurité est dans la chambre et ressort par le canon,
- de laisser une arme sans surveillance ; en cas de sortie du pas de tir, le signaler à l'encadrement ou au permanent,
- de toucher et/ou manipuler une arme sans l'autorisation du propriétaire ou du tireur qui l'utilise,
- de se tourner avec son arme chargée ou non, au risque involontaire de la pointer vers une autre personne,
- d'aller aux cibles lorsqu'un autre tireur est avec son arme sur le pas de tir, (le club étant équipé de rameneurs, l'accès aux cibles ne doit se faire qu'avec l'autorisation du responsable du pas de tir),
- de quitter son poste de tir sans vérifier que l'arme est déchargée, chambre vide, culasse ouverte, drapeau de sécurité dans la chambre.
- de tirer volontairement sur le sol ou des montants métalliques (risque de ricochets).
- de ranger son arme sans avoir vérifié qu'il n'y a pas de plomb dans la chambre.

Encadrement E.D.T

Parent(s)

Élève